



Une lettre d'introduction aux normes révisées en matière d'abattage sans insensibilisation (révisées en fonction de la consultation)

Le présent document accompagne la version révisée des normes d'abattage sans insensibilisation. Les normes ont été révisées en fonction des commentaires recueillis lors des périodes de consultation internes et publiques. Les révisions visaient principalement à régler les problèmes de clarté. Aucune modification importante n'a été apportée aux exigences et aux recommandations.

Bien que la portée des normes ait été clairement définie dans le document et le processus de consultation de la façon qui suit :

*« Ce document **comprend** des orientations sur la contention, le sectionnement du cou et la gestion subséquente au sectionnement.*

*Ce document **n'implique aucun** changement aux législations ou aux réglementations provinciales ou fédérales en vigueur au moment de sa publication.»,*

le groupe de travail estime important de souligner un certain nombre de commentaires formulés malgré qu'ils fussent nettement en dehors de la portée des normes d'abattage sans insensibilisation.

1. Sécurité des travailleurs

La sécurité des travailleurs relève de la compétence de l'organisme de réglementation ayant autorité dans ce type d'établissement. Le groupe de travail reconnaît qu'il s'agit manifestement d'un aspect important dans tous les établissements.

2. Prise en charge des coûts d'adoption des normes – programmes d'aide

Des programmes d'aide pour l'adoption des normes contribueraient certainement à une mise en œuvre et à une conformité rapides. Il est souhaité que chaque autorité gouvernementale adoptant les normes se penche sur la question.

3. Audits

Les audits visant à s'assurer de la conformité des établissements soutiennent la crédibilité et la responsabilité des résultats. Le groupe de travail a discuté quant à savoir qui précisément devrait mener des audits et quel est l'éventail requis de vérifications (p. ex., les audits menés par l'établissement, les audits effectués par une tierce partie). Étant donné que la question des audits dépasse la portée visée par le document, celui-ci n'en tient pas compte. Les autorités gouvernementales détermineront si des audits effectués par une tierce partie sont requis et définiront précisément ce qui constitue une tierce partie.



Une lettre d'introduction aux normes révisées en matière d'abattage sans insensibilisation (révisées en fonction de la consultation)

4. Étiquetage

La clarté et la transparence de l'étiquetage revêtent une importance particulière. Le groupe de travail estime que l'étiquetage des produits permettant de faire la distinction entre les produits dérivés d'animaux issus de l'abattage avec ou sans insensibilisation est une avenue importante à considérer.

5. Détermination de la propriété du document

Le groupe de travail considère que le Conseil des médecins vétérinaires en chef du Canada (CMVC) devrait être déclaré le propriétaire de ce document de même qu'être identifié comme étant l'organisme chargé de s'assurer qu'il demeure pertinent et à jour. On suggère de demander au Conseil national sur la santé et le bien-être des animaux d'élevage de publier le document sur son site Web, étant donné que le CMVC n'a actuellement pas de site Web.